

Décision ARS/GHT/31 n°2022-0632

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- VU l'arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie,
- VU l'arrêté ARS/GHT/31 n°2016-888 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU la décision n°2016-1097 en date du 31 août 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,
- VU la décision n°2017-376 en date du 3 avril 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 4 avril 2017,
- VU la décision n°2017-4016 en date du 25 janvier 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 janvier 2018,
- VU la décision n°2019-3685 en date du 31 Janvier 2020 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE

TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 janvier 2020,

- VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques, des commissions des usagers puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées, des Hôpitaux de Luchon, du Centre Hospitalier de Lavar, du Centre Hospitalier de Muret, et du Centre Hospitalier Gérard Marchant, sur l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST »,
- VU l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » en date du 15 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les directeurs du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées, des Hôpitaux de Luchon, du Centre Hospitalier de Lavar, du Centre Hospitalier de Muret, et du Centre Hospitalier Gérard Marchant, ont signé l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST »,

CONSIDERANT que l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » est conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire et qu'il respecte globalement les orientations du Projet Régional de Santé en vigueur,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » relatif à l'institution de la Commission Médicale de Groupement (CMG), et signé par les directeurs du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées, des Hôpitaux de Luchon, du Centre Hospitalier de Lavar, du Centre Hospitalier de Muret, et du Centre Hospitalier Gérard Marchant, établissements parties au groupement, est **approuvé**.

Article 2 :

L'approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 :

Les modifications apportées par l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » n'ont aucune incidence sur la durée de la convention constitutive conclue pour une durée de dix ans à compter du 31 août 2016.

Article 4 :

L'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » est publié par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours hiérarchique, administratif auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction Générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS SP07 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le

Le Directeur Général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Ricordeau', written over a horizontal line.

Pierre RICORDEAU